

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

Huitième session (4^e session ordinaire)
Genève, 5 – 14 octobre 2015

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/55/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 26, 31 et 32.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 26, figure dans le rapport général (document A/55/13).
3. Le rapport sur le point 26 figure dans le présent document.
4. M. L'uboš Knoth (Slovaquie) a été élu président de l'assemblée.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

TRAITE DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/8/1.

6. Le président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à toutes les délégations participant à la huitième session de l'Assemblée du Traité de Singapour. Il a également souhaité la bienvenue à sept nouvelles parties contractantes du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (ci-après dénommé "Traité de Singapour"), à savoir le Bélarus, la Belgique, l'Iraq, le Luxembourg, l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (BOIP), les Pays-Bas et le Tadjikistan, qui avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion respectifs depuis la dernière session de l'assemblée, portant le nombre total de parties contractantes à 38.

7. L'assemblée a pris note du contenu du document intitulé "Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques" (document STLT/A/8/1).

[Fin du document]